



Commune de BOURDEAU
(Hors agglomération)
RD 914 du PR 21+0950 au PR 23+0000 (BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0470
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CITEM représentée par Monsieur GUIBERT Geoffroy.

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'écrans pare blocs contre la chute de rochers rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 914.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/03/2026 à partir de 08H00 et jusqu'au 05/06/2026, 17H30, la circulation des véhicules est interdite, 7/7 jours et 24H/24, y compris les Week ends et jours férié, sur la RD 914 du PR 21+0950 au PR 23+0000 (BOURDEAU) situés hors agglomération.

- Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules (VL et cars scolaire) par les RD 914, RD 914A, RD 210A pour finir par la RD 1504 avec le Tunnel du Chat.
- Les vélos devront obligatoirement emprunter la galerie de sécurité du Tunnel du Chat.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CITEM / 604 route du Verney 73220 AITON.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 17 MARS 2026

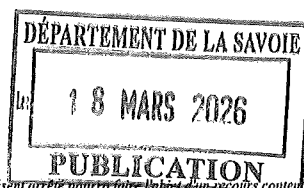
18 MARS 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY



DIFFUSIONS:

- Monsieur GUIBERT Geoffroy (CITEM)
- Le Maire de BOURDEAU

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.